

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LACOSTE Hélène, Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, Mme MARRACQ Véronique, M. SY Baba, M. SAPALLY Benoît.

REPRÉSENTÉS : Mme GARROCQ Anne-Marie (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), Mme LABAT Gabrielle (pouvoir à Mme LACOSTE Hélène), Mme DANASTAS Elisa (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange)

EXCUSÉ : M. DELOT Philippe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUITARD Véronique.

Délibération n° 65-09-26 : Administration générale - Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame la Maire informe le Conseil municipal que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Celui précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (art.L. 2121-8 du C.G.C.T).

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal.

Ainsi, Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur proposé et lui demande de se prononcer.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur proposé par Madame la Maire.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Véronique GUITARD**



**La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet**

